

Concertation sur l'attractivité et la revalorisation du métier enseignant : des propositions inacceptables !

Le ministère a réuni trois groupes de travail avec les organisations syndicales représentatives pour discuter de « l'attractivité et la revalorisation du métier enseignant ». On pouvait discuter de tout... sauf d'une chose : la répartition de l'enveloppe budgétaire... 635 millions sont consacrés à la « revalorisation sans contrepartie », réservée aux enseignants dans la première moitié de carrière ; 300 millions sont consacrés à rémunérer des « missions complémentaires » ! Autant dire travailler plus pour perdre moins ! Inacceptable ! Rappelons que le budget de l'Education qui, outre cette « revalorisation » indigente, prévoit 2000 suppressions de postes d'enseignants et un fond d'innovation pédagogique pour engager une logique de territorialisation de l'Ecole comme à Marseille, n'a pas été discuté une seule minute à l'assemblée nationale, puisque le gouvernement a brandi le 49-3 dès l'introduction des débats !

« Revalorisation sans contrepartie » pour qui ?

Malgré nos questions, le ministère nous laisse dans le flou le plus total. Qui exactement serait concerné par cette « revalorisation sans contrepartie » ? A quelle hauteur ? Indiciaire ou indemnitaire ? Les réponses à ces questions seraient reportées mi-décembre, autant dire après les élections professionnelles... Peut-être ne faut-il pas trop exposer les organisations syndicales qui prêtent une oreille attentive aux propositions ministérielles...

Bilan de PPCR

Le ministère a également souhaité faire un point sur le déroulement de carrière et en particulier sur les conséquences du Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). La FNEC FP-FO n'a pas partagé l'enthousiasme débordant des organisations syndicales qui ont voté pour PPCR (FSU, UNSA, CFDT). La FNEC FP-FO, qui a voté contre PPCR, a pointé le gel du point d'indice et la perte de pouvoir d'achat sans précédent que nous vivons depuis la mise en place de PPCR, l'arbitraire de l'évaluation lors des rendez-vous carrière (que ce soit pour les « boost » d'un an des deux premiers rendez-vous ou pour le passage à la hors classe) et le fait du prince de la classe exceptionnel, grade très majoritairement fonctionnel et dont l'accès repose presque exclusivement sur l'appréciation discrétionnaire de la hiérarchie.

Récompenser les « meilleurs agents »

Fait cocasse : une organisation favorable au PPCR s'est insurgée concernant un passage du document de l'administration qui précisait : « *les deux 1ers RDV de carrière peuvent pour les meilleurs agents entraîner une bonification d'ancienneté* », indiquant que la formulation « meilleurs agents » n'était pas adaptée puisque le quota de promotion était fixé à 30 %. Fort juste ! Il n'en reste pas moins que c'est ce que prévoit le décret PPCR : 30 % d'heureux élus « meilleurs agents » par la hiérarchie et 70 % qui ne sont pas les « meilleurs agents » et sont promus au rythme le plus lent...

L'appréciation arbitraire et gravée dans le marbre pour le passage à la Hors classe, ça suffit !

Fait moins cocasse : le ministère indique qu'il réfléchit à un quatrième rendez-vous carrière. La FNEC FP-FO a indiqué que les personnels n'étaient pas demandeurs d'un quatrième rendez-vous carrière mais que certains collègues mal évalués lors du troisième rendez-vous carrière souhaitent être réévalués. Rappelons-le, cette appréciation du troisième rendez-vous carrière est un couperet puisqu'elle est gravée dans le marbre et peut retarder d'au moins 6 ans l'accès à la hors classe par rapport à un collègue bien évalué... La FNEC FP-FO revendique donc que les collègues qui le demandent puissent voir leur appréciation réévaluée et prise en compte uniquement si c'est à la hausse. A notre grande stupéfaction, la FSU s'est opposée catégoriquement à cette demande qui semble pourtant tombée sous le sceau du bon sens, indiquant que le caractère pérenne de l'appréciation du 3ème rendez-vous carrière était un aspect fondamental de PPCR...

Non au contingentement à 10 % du corps pour la classe exceptionnelle

La FNEC FP-FO a enfin revendiqué l'arrêt du contingentement à 10 % des effectifs du corps pour la classe exceptionnelle. En effet, cette clause inacceptable va entraîner un blocage total de l'accès à la classe exceptionnelle puisqu'il faudra attendre pour chaque promu potentiel un départ en retraite !

Des propositions concernant les « missions complémentaires » inacceptables

Le second volet « mission complémentaire » était lui bien plus instructif... Dans la logique du « pacte » du ministre Ndiaye, il s'agit d'utiliser la question de la « revalorisation » pour mettre en œuvre les orientations déjà déclinées dans le « Grenelle » du ministre Blanquer qui visent instituer un management de type privé basé sur l'engagement et les résultats. Ainsi, ce n'est plus l'Etat qui a des obligations d'instruction des élèves, en créant les postes nécessaires, en remplaçant les personnels absents, en formant les personnels... C'est aux personnels de trouver eux-mêmes les solutions, ce qui leur permettra de perdre un peu moins de salaire. Cette logique se décline en trois parties :

L'appui à la réussite des élèves et la continuité des enseignements

Il est question de rémunérer les personnels s'ils remplacent leurs collègues absents dans le second degré (c'est pour le ministère une question centrale puisque seulement 8 % des remplacements sont actuellement assurés de cette manière), s'ils accompagnent les élèves (aide aux devoirs, « vacances apprenantes », école ouverte), s'ils participent à l'orientation, s'ils organisent des liens inter degrés... La FNEC FP-FO est revenue sur les propos du ministre concernant la surveillance des élèves à midi, l'implication des enseignants dans le périscolaire ou l'extrascolaire et a demandé des explications. Le ministère n'a donné aucune réponse précise.

La formation continue des enseignants et leur développement professionnel

Le ministère prévoit tout simplement de généraliser la formation continue des enseignants pendant les vacances !

Favoriser et reconnaître la participation des enseignants aux actions de pilotage et de coordination

Le ministère prévoit de « renforcer la coordination des équipes d'enseignants par disciplines et par niveaux » et de « reconnaître et valoriser l'implication dans les projets d'établissement ou d'école. » Le ministère propose donc une logique de contrats d'objectifs et de caporalisation, déjà mise en place avec de nouvelles fonctions (lettre de missions pour les directeurs avec la loi Rilhac, enseignants chargés de missions d'inspection, coordinateurs, référents harcèlement, laïcité, culture...).

« Valoriser l'implication dans les projets », c'est instituer une part de rémunération « au mérite », en fonction de l'implication dans les « projets innovants », prônés par le président Macron et le ministre Ndiaye, comme à Marseille, avec fond d'innovation pédagogique et rémunération complémentaire à la clé, en totale contradiction avec le cadre national de l'Ecole de la République ! La FNEC FP-FO a demandé comment cette « implication » serait évaluée ? Par qui ? Selon quelles modalités (école par école comme pour la part variable de la prime REP+, ou individuellement) ? Les évaluations d'écoles et d'établissements seraient-elles utilisées à cette fin ? Le ministère a botté en touche face à ces questions, renvoyant là-aussi la discussion à la mi-décembre...

Une déclaration de guerre !

Pour la FNEC FP-FO, ces annonces constituent une déclaration de guerre. La FNEC FP-FO a réaffirmé sa totale opposition au principe d'individualisation des rémunérations et des carrières et a demandé, à nouveau, que la totalité de l'enveloppe, qui doit être revue à la hausse car le compte n'y est pas, soit utilisée pour améliorer la grille indiciaire de la totalité des collègues, sans contrepartie.

La FNEC FP-FO invite tous les personnels à se réunir pour la défense des revendications et en premier lieu les salaires. La FNEC FP-FO, avec sa fédération de fonctionnaires et sa confédération, exige l'ouverture immédiate d'une véritable négociation pour l'augmentation du point d'indice avec une clause de revoyure compte tenu de l'inflation galopante.